

**Département  
du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Sélestat-Erstein  
Nombre de Conseillers  
élus : 15**

**COMMUNE DE NEUVE-ÉGLISE**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mardi 12 décembre 2023 à 19 heures 00**

Convocation transmise par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 07 décembre 2023, affichée en Mairie le 07 décembre 2023.

**Conseillers en fonction :  
13**

**Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire**

**Conseillers présents :  
10**

**Membres présents :** Mmes MATHIEU Françoise, VILLAUMÉ Anne, WIOLAND Emilie, MM. DIETZ Thierry, BURRUS Mathieu, MARCOT Yves, MATHIEU Jérôme, SCHILLINGER André, STRENG Pierre.

**Membres absents :** Mme Hélène LUTZ donne procuration à M. Alexandre KRAUTH  
M. Marc MASSON donne procuration à M. Yves MARCOT  
M. Lionel RIOU.

Les membres du conseil municipal forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2023**
- 3. ONF : prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation 2024**
- 4. Communications du Maire**
- 5. Extension et restructuration de l'espace socio-culturel (salle des fêtes) : avenants**
- 6. Emplacements réservés**
- 7. Décision modificative**
- 8. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**
- 9. Contrat d'entretien des espaces verts**
- 10. Intervention de la SAVA en 2024**
- 11. Divers**

**1 Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Jérôme MATHIEU, secrétaire de séance.

**2 Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 novembre 2023**

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **3 ONF : prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation 2024**

M. Christophe GANDER, technicien ONF, présente à l'assemblée l'état de prévisions des coupes et le programme des travaux d'exploitation de la forêt communale pour 2024.

M. le Maire remercie M. Gander pour toutes ses explications et ce dernier quitte la salle.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après délibération :

- approuve à l'unanimité :

#### **le programme des travaux**

- **travaux d'exploitation** pour un montant de **14 510.00 € H.T.**  
(abattage, façonnage, débardage et maîtrise d'œuvre)

- **travaux patrimoniaux** pour un montant de **750.00 € H.T.**

#### **le programme des coupes**

- **à façonner (recette brute)** pour un montant de **26 440.00 € H.T.**

- décide de ne pas effectuer les travaux d'infrastructure pour un montant prévisionnel de 4 430 € HT (travaux d'entretien de route en terrain naturel en parcelle 6.i),

- autorise M. le Maire à signer les conventions et les devis afférents,

- décide de faire réaliser les coupes ponctuellement selon les offres de prix de vente et avec garanties de paiement,

- décide d'inscrire au Budget Primitif 2024 les crédits correspondant à ces programmes.

### **4 Communications du Maire**

Dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties au maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- **Droit de préemption urbain** : renonciation au droit de préemption de la commune pour des terrains situés section 11 parcelles 474 (10 ares 07), 467 (06 ca), 468 (04 ca) et 43 (05 ares).
- **Devis signés** : mise en conformité extincteurs salle des fêtes (366.15 € HT) et réalisation du plan d'évacuation salle des fêtes suite aux travaux (1 000 € HT).

### **5. Extension et restructuration de l'espace socio-culturel (salle des fêtes) : avenant**

#### **a) Lot n°7 – avenant n°2**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel (salle des fêtes), M. le Maire rappelle que la commune a passé avec l'entreprise DECOPEINT un marché public d'un montant de 44 612.90 € HT pour le lot n°15 (peinture) en tenant compte de l'avenant n°1.

Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu d'ajuster le marché par voie d'avenant n°2 en tenant compte des plus et moins-values :

### **- Travaux en moins-value :**

A. Les panneaux de visite sur gaines techniques	Coût : 105.95 € HT
B. La planche d'habillage sur le devant de la scène	Coût : 33.29 € HT
C. Peinture laque antirouille sur acier avec ancienne peinture	Coût : 213.40 € HT
D. Peinture laque antirouille noire sur gaines apparentes de la scène	Coût : 533.50 € HT
E. Travaux imprévus/supplémentaires	Coût : 970.00 € HT

**Soit un coût total des travaux en moins-value de 1 856.14 € HT**

### **- Travaux en plus-value :**

A. Enduit de lissage P3 sur support existant en dalle béton →	Coût : 618.86 € HT
A. Plinthes	Coût : 164.32 € HT
A. Dalles flex	Coût : 2 630.30 € HT
A Arrachage de dalles flex	Coût : 435.00 € HT
F. Enduits sur mur du dégagement d'office/grande salle	Coût : 905.00 € HT

**Soit un coût total des travaux en plus-value de 4 798.48 € HT**

Le marché initial ainsi modifié s'élève à 47 555.24 € HT (soit 2 942.34 € en plus).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition ainsi présentée et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché public pour le lot n°15 ainsi présenté et tous les documents liés à l'exécution de la présente délibération.

### **b) avenant n°1 pour le bureau de mission SPS**

La commune a confié au bureau d'études ADC EST une mission coordination SPS pour l'extension et la restructuration de la salle des fêtes.

La mission a été passée en fonction d'une durée de travaux de 11 mois.

En raison de l'augmentation de la durée des travaux, le bureau d'études ADC EST souhaite donc que ses honoraires soient réévalués par un avenant :

- montant initial du marché : 3 200 € HT,
- **avenant n°1 : + 1 600 € HT**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition d'avenant ainsi présentée,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 pour le bureau d'études ADC EST.

## **6. Emplacements réservés**

Suite aux ventes des parcelles 339, 340 et 207 section 1, M. le Maire propose d'acheter une partie des parcelles (ou selon le cas la totalité) aux acquéreurs car ces dernières sont concernées par les emplacements réservés NEV1 ET NEV 3.

Ces emplacements réservés sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme dans le but d'aménager une voirie de desserte de la zone IAU à partir de la rue de l'Altenberg (6 mètres d'emprise).

Il apparaît que la surface concernée serait d'environ 1 m<sup>2</sup> pour la parcelle 207 et 51 m<sup>2</sup> pour la parcelle 339. La parcelle 340 sera acquise par la commune dans sa totalité soit 39 m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise que les acquéreurs sont favorables pour accepter cette transaction sur la base de 40 € l'are.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir environ 1 m<sup>2</sup> de la parcelle 207 section 1 concernée par l'emplacement réservé n°NEV1 au prix de 40 € l'are (soit 40 cts) auprès de M. et Mme Jean-François DONTENVILLE, domiciliés à NEUVE-ÉGLISE,
- décide d'acquérir environ 51 m<sup>2</sup> de la parcelle 339 section 1 concernée par l'emplacement réservé n°NEV1 au prix de 40 € l'are (soit 20.40 €) auprès de Mme Laura MOSSER, domiciliée à BOLLWILLER,
- décide d'acquérir la parcelle 340 section 1 concernée par l'emplacement réservé n°NEV3 au prix de 40 € l'are (soit 15.60 €) auprès de la SCI Fdom, Société Civile Immobilière, représentée par son gérant M. Dominique FRITSCH, dont le siège est à Eckbolsheim (67201), 7 rue Ste Marguerite, identifiée au SIREN sous le numéro 828637306 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg,
- autorise M. le Maire à signer le devis du cabinet géomètre Roth-Simler pour un montant de 1 140 € TTC, frais à charge de la commune et comprenant également l'arpentage d'un autre terrain, concerné par un emplacement réservé et situé rue du Frankembourg,
- précise que les frais de notaire (156.08 €) seront à charge de la commune,
- décide que les nouvelles parcelles intégreront le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant, chez Maître Pascal JUNG à Troyes.

## **7. Décision modificative**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives (DM) sont des corrections apportées au budget primitif. Elles permettent de tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir au cours de l'année ou de rectification d'erreurs matérielles. Elles respectent le principe d'équilibre budgétaire et relève de la compétence du conseil municipal.

La présente décision modificative enregistre essentiellement des ajustements de crédits de chapitre à chapitre.

Vu l'augmentation de la taxe d'habitation, décidée par la commune entre 2017 et 2019, qui a déclenché la mise en œuvre du prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances de 2020),

Vu le manque de crédits votés au budget primitif 2023, au chapitre 012 concernant les charges de personnel et frais assimilés, qui s'explique entre autres par l'augmentation du minimum de traitement au mois de mai, la revalorisation indiciaire au mois de juillet et le changement de grade d'un agent en cours d'année,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel,

Vu le budget primitif communal (exercice 2023) adopté par le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuvent les ajustements de crédits proposés suivants et autorise M. le Maire à signer les documents concernés :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739118 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 500,00 €</b>		<b>8 500,00 €</b>

## **8. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2024, aux inscriptions de crédits de dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevaient à 1 126 000 € (déduction faite des remboursements des emprunts s'élevant à 109 000 €), que le quart de ces crédits représente donc 281 500 € :

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les opérations suivantes pour les montants précisés ci-dessous :

Opération n°64 - article 2313 – travaux salle des fêtes – 224 500 €

Opération n°82 – article 2152 – panneaux passage des œillets – 1 000 €

Opération n°87 – article 21534 – éclairage public – 52 000 €

Opération n°105 - Article 2111 - acquisition emplacements réservés rue de l'Altenberg et rue du Frankembourg - 4 000 €

## **9. Contrat d'entretien des espaces verts**

M. le Maire fait le point des travaux d'entretien des espaces verts qui ont été réalisés en 2023 par l'entreprise PAYSAGES CHAVANT.

Il donne lecture du nouveau contrat proposé pour 2024 par l'entreprise PAYSAGES CHAVANT Alexis de Fouchy pour un montant de 9 840.52 € TTC.

Il est constaté une augmentation du tarif par rapport à 2023. M. le Maire souligne que de nouveaux emplacements ont été intégrés au contrat. Le conseil municipal souhaite recevoir le détail des différentes prestations et propose de lancer un nouvel appel d'offres pour 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le devis et le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise nommée ci-dessus.

### **10. Intervention de la SAVA en 2024**

La 22<sup>ème</sup> convention d'intervention du chantier d'insertion de la SAVA (Section d'Aménagement Végétal d'Alsace) arrive à échéance le 31 décembre 2023 et la Communauté de Commune prépare actuellement un 23<sup>ème</sup> programme pour l'année civile 2024.

Pour cette nouvelle campagne d'actions, les conditions techniques restent inchangées, à savoir :

- les prestations de la SAVA se feront sur la base de deux équipes de 4 personnes qui interviennent par alternance pour différentes tâches de nettoyage de cours d'eau, de débroussaillage, d'entretien de chemins, etc.,
- ces équipes sont suivies quotidiennement par un personnel d'encadrement qualifié,
- si les effectifs annoncés sont différents, la facturation est faite sur la base de journées ramenées à 4 personnes.

Pour 2024, le coût de la prestation va évoluer à 320 € HT par jour d'intervention (au lieu de 300 € HT par jour en 2023) en raison des surcoûts des frais d'intervention liés à l'inflation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal s'engage à solliciter les équipes de la SAVA pendant 4 jours en septembre 2024 et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **11. Divers**

- Suite à la demande de l'office de tourisme, le conseil municipal donne son accord pour la création d'une balade ludique sur la commune) à destination des enfants. L'office de tourisme prendra en charge les coûts de conception du jeu, l'impression des livrets de jeu ainsi que la surprise offerte aux enfants venant vérifier leur réponse.
- Thierry DIETZ, adjoint, remercie l'ensemble des personnes qui ont aidé à la première marche de la St Nicolas. Cette dernière a rassemblé plus de 300 marcheurs malgré de mauvaises conditions météorologiques.

### **Dates à retenir :**

- **Atelier peinture à la salle des fêtes pour les membres du conseil municipal :** samedi 16 décembre à 9h.
- **Repas des aînés :** le dimanche 28 janvier 2024 à la salle des fêtes

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20h55.

Pour copie conforme,  
Neuve-Eglise, le 18 décembre 2023

Le Maire, Alexandre KRAUTH



Le secrétaire de séance, Jérôme MATHIEU

